

Secrétariat du SNUD :  
38.56.30.00  
Fax. 38.66.33.22  
Président d'Honneur :  
Jean-Marie BOURGEOIS  
Président :  
Christian DELATTRE

Fax : 28.41.3456

Vice-Présidents :  
Roger BESSIS  
Ph.DREVON

ISSN 464-2394

Secrétaire Général :  
Jean Gabriel MARTIN

Secrétaire Général Adjoint :  
Marc CONSTANT

Trésorier :  
Marc ALTHUSER

Trésorier Adjoint :  
E.LEFEBVRE

Rédacteur en Chef : Ph DREVON



## Bi-Mensuel

**Mai-Juin 96**

Syndicat National des Ultrasonologistes Diplômés, Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés.  
Création Juin 1981

### EDITORIAL : L'ACTIVITE DE VOTRE SYNDICAT Ch. DELATTRE

Le SNUD voit ses activités s'accroître régulièrement pour deux raisons. D'abord l'équipe de responsables efficaces s'élargit, selon la décision du CA de mars 96. Ensuite les problèmes à résoudre sont de plus en plus nombreux et complexes, notamment avec les contraintes économiques nouvelles.

A titre individuel, certains échographistes sont attaqués, par les caisses pour des interprétations de la nomenclature, par l'Ordre, sur plainte de confrères, pour la rubrique téléphonique, pour le titre d'échographiste. Le SNUD dépense du temps et de l'énergie, comme il se doit, pour défendre ses adhérents chaque fois qu'ils sont injustement mis en cause.

Pour l'intérêt général des échographistes, le SNUD agit dans deux directions. Il siège à qualité dans de nombreuses structures nationales qu'il a réussi à intégrer officiellement comme la CSMF, l'Union des Médecins Spécialistes, l'Association pour la Formation des Médecins Spécialistes, actuellement un groupe de travail à la Commission de Nomenclature sur l'écho interventionnelle, un autre sur les RMO.... Nous avons aussi des adhérents qui ont des mandats nationaux ou locaux à l'Ordre, au SML, au Collège Français d'Echographie Foetale, à la SFAUMB, au JEMU, au Conseil National de FMC, qui veillent aux intérêts des échographistes, et permettent au SNUD de renforcer son action à tous niveaux.

Enfin le bureau du SNUD exécute toute mission décidée par son CA auprès de l'Ordre, des ministères, de la CNAM, des Tribunaux, du Conseil d'Etat, des médias. Il faudra bientôt trouver le moyen de nous représenter dans les Conférences Régionales et Nationale de Santé instituées par les nouvelles ordonnances. Les snudistes qui ont une compétence particulière en santé publique devraient pouvoir faire valoir l'intérêt de développer l'échographie de qualité dans un but d'intérêt médical et économique.

Hélas, les résultats se font souvent attendre. C'est ainsi que notre recours en Conseil d'Etat pour la rubrique téléphonique est en souffrance depuis 92. Notre vigoureuse intervention inlassable contre la décotation catastrophique de l'échographie foetale tarde à obtenir gain de cause, les dossiers ministériels étant actuellement tous gelés pour laisser place à la mise en route du plan Juppé.

Nous le voyons, l'action syndicale mobilise beaucoup d'énergie de la part de vos responsables qui comme chacun d'entre vous se doivent par ailleurs de satisfaire aux obligations de leur cabinet libéral, de leurs fonctions hospitalières, de leurs charges d'enseignement, sans oublier leur famille!

C'est ainsi que les échographistes sont représentés par un syndicat dynamique, et que des projets ne manquent pas pour renforcer la place de l'échographie. De l'avis général, le SNUD, s'appuyant avant tout sur la qualité de la pratique de chacun d'entre vous, est respecté et écouté.

### INTERVENTIONS RECENTES DU SNUD

Le secrétariat continue d'être assailli de demandes téléphoniques pour connaître localement des praticiens compétents en échographie foetale, à la suite d'articles parus dans la presse grand public. Il n'est bien sûr jamais donné suite nominative à de telles sollicitations, mais force est de constater la pression du public pour savoir à qui s'adresser.

Défenses individuelles de confrères

- lettres de soutien à un échographiste qui se voit intimer l'ordre de faire disparaître la mention "échographie" de ses plaque et papier à en-tête.

- plusieurs interventions pour demandes de remboursements au titre "d'indus" ; notons à ce sujet que le syndicat ne peut évidemment défendre que dans le cadre règlementaire et déontologique.

Réponses à des demandes de remplacements, à des questions de nomenclature.

Réponses aux consommateurs de soins

- association "A-BRA", qui milite pour la prévention du risque de paralysie obstétricale du plexus brachial des macrosomes

- association des parents ayant donné naissance à un enfant porteur d'une amélie

22/4/96: délégation Drs BESSIS, MARTIN, DELATTRE reçue, à la demande de Mr GAYMARD, ministre de la Santé et de la sécurité sociale, par un conseiller technique, le Pr THIBault

2/6/96: Dans le cadre de la préparation des décrets d'application des ordonnances, Ch. DELATTRE souligne devant le Comité Directeur de l'UMESPE l'impérieuse nécessité pour les échographistes de pouvoir accéder à la FMC des spécialistes, y compris pour la FMC conventionnelle.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les objectifs d'évolution d'activité, il est prévu de séparer les enveloppes généralistes et spécialistes. S'il paraît peu vraisemblable que des spécialistes déroulent leurs prescriptions d'échographies, il n'en est pas de même pour certains généralistes, qui pourraient être tentés de prescrire en dehors de l'enveloppe "généralistes". Il est donc juste d'individualiser l'enveloppe des échographistes

- soit dans une enveloppe MEP,
- soit uniquement dans l'enveloppe "KE", mais hors de l'enveloppe généralistes,
- soit dans l'enveloppe spécialisée.

7/6/96 : enregistrement pour le Journal de 13 h de TF 1 du 22 juin 96 du Président du SNUD, le Dr DELATTRE, à propos de la carence de prérequis pour pratiquer l'échographie, pouvant expliquer au moins en partie les insuffisances du diagnostic échographique anténatal. Le fait que le SNUD soit directement sollicité par certains médias de ter plan sont une preuve supplémentaire que notre syndicat s'est forgé un rôle d'interlocuteur reconnu. G. Brodaty et O. Dubois, secrétaire général de l'ordre, sont également intervenus.

## FMC

27 et 28/9/96 BORDEAUX

L'échographie "de 1er niveau" au 2e trimestre de la grossesse : "le normal et le pathologique" - Incriptions 1000Fsec  
Dr LAVIEILLE 16 avenue Galliéni - 33500 LIBOURNE Tél 57 5122 75 Fax 57 25 33 08

1-4/10/96 BUDAPEST (Hongrie) - EUROSON : 9th Congress of the European Federation of Societies for Ultrasound in Medicine and Biology. - English language - Organisation : Wolff Travel Budapest, H-1518 Budapest, PO.

Box 197, Hungary - Phone : (36-1) 267-1182  
27-31/10/96 ROTTERDAM : 6th World Congress on Ultrasound in Obstetrics and Gynecology - English language - Secrétariat : Status Conferences & Conventions , PO Box 97, 3950 AB Maarn - The Netherlands - Telephone +31-343-443888

13-14/12/96 PARIS : Consensus sur la caractérisation des sténoses carotidiennes par toutes les méthodes existantes - Ateliers de formation - Organisation J.M. de BRAY - Informations M.F. VIRY, CCN, 93200 Saint-Denis Tél (1)48 20 11 62 Iriser 900F

## AVENIR

L'avenir de la médecine attisait l'enthousiasme de nos années d'études et le début de notre installation. Les années de richesse, les "30 Glorieuses", voyaient à chaque instant pointer un nouveau progrès qui améliorerait la qualité de la vie, la longévité.

Nos préoccupations actuelles sont plus mesquines, plus terre à terre : il ne s'agit plus de l'avenir de la médecine mais de celui du médecin.

Les fameuses ordonnances ont de quoi angoisser : pourquoi sont-elles promulguées? pour ou contre qui ou quoi ? doivent-elles conduire à un débat passionnel ou rationnel ?

Autre nuage noir, celui des retraites. Des associations se sont formées pour assurer notre défense : quel est le risque, comment peut-on l'éviter, est-il évitable?

## LES ORDONNANCES

Revenons-y même si les commentaires remplissent les journaux. Combien d'entre nous savent qu'il y a trois séries d'ordonnances ?

### I - La première concerne l'organisation de la Sécurité Sociale

En première partie elle traite des conventions d'objectifs et de gestion. C'est dans ce chapitre qu'est mentionné l'avan-

cement par l'impôt. On se préoccupe "des modifications importantes de la charge de travail des organismes liées à l'évolution du cadre législatif".

Le texte expose le processus de limitation des dépenses de "soins de ville", qu'il définit comme

"1 - la rémunération des soins dispensés en ville par les professions médicales, les auxiliaires médicaux, les directeurs de laboratoires, des soins d'établissements privés tarifés à l'acte et les honoraires des praticiens du secteur privé de l'hôpital public et

2 - L'exécution des prescriptions des professions médicales délivrées en ville" donc également celles venant du secteur hospitalier public.

La deuxième partie de l'ordonnance consacrée à la Sécurité Sociale rappelle plusieurs fois que les objectifs annuels sont liés à la loi de finance. Le reste du texte définit la composition des Conseils d'Administration, et l'entrée des parlementaires dans les Conseils de Surveillance.

### II - Ordonnance relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins

L'ordonnance, pour être promulguée, doit être approuvée par le Président de la République. Pour cela, un rapport lui est remis, dont voici les phrases clefs

- "... les choix financiers essentiels qui relèvent désormais du Parlement", c'est l'étatisation;

- "... Sur la base de travaux scientifiques, elle (il semble qu'il s'agisse de la Politique NDLR) ouvrira un large débat public et préparera l'intervention du législateur" la science analysée par la population,

- "... la formation médicale continue qui permet de prendre en compte l'évolution très rapide des connaissances et des techniques est le moyen essentiel de cette politique de qualité...", qui a attendu les ordonnances pour mettre à jour ses connaissances ?

- "... L' Etat et les caisses déterminent... les engagements qui concourent à la mise en oeuvre des orientations fixées par le Parlement", la médecine politisée;

"... obligation de formation continue", cf ant..

Suivent des indications sur la retraite anticipée, les "échanges" informatisés, les modalités des pénalités et revalorisation en fonction du respect de "l' objectif".

Dans le texte lui-même, on remarque

- la différence de contrôle de la formation continue

- le libéral est surveillé par un conseil régional (qui comprend des représentants de l' Ordre, des UFR, de l' administration et des caisses),

- l' hospitalier en réfère à un comité d' établissement (médicaux et pharmaciens),

- le financement de la FMC par des cotisations directes ou indirectes et "les subventions versées par les organismes privés" qui retrouvent des lettres de noblesse,

- l' informatisation doit être en place au 31.12.98. Elle nécessite l' avis du Conseil d' Etat, de la CNIL et la bonne informatisation des caisses : le délai est court. Les cabinets médicaux risquent d' être prêts avant, l' informatisation déficiente des caisses sera-t-elle mise correctement à jour ?

- les modalités répressives sont déterminées, le "Tribunal" comprendra deux libéraux et trois médecins des caisses,

- les modalités d' établissement du "montant prévisionnel des dépenses" avec une "adaptation par spécialités médicales ou zones géographiques" sans définir les raisons de ces différents choix. Seule la séparation généralistes - spécialistes est inscrite,

- qu' en cas de dépassement d' objectif de dépenses, la convention définit les "critères sur lesquels la charge du reversement est individualisée selon les méde-

cins", gageons qu' on fera appel aux relevés d' activités et aux "SNIR" dont on connaît la fiabilité !! ,

- une "convention minimale" sera établie,

- les RMO sont mises en oeuvre dans les établissements publics... uniquement pour leurs consultations externes.

### III - Ordonnance portant réforme de l'hospitalisation publique et privée

On retiendra du rapport au Président le style ampoulé qui vante les mérites de l' hospitalisation publique. Il ne paraît pas excessif de comprendre qu' à terme, l' établissement "privé à but lucratif" rentrera dans le giron du public. Il est clairement écrit que l' agence d' accréditation surveille les établissements et la médecine de ville.

Le reste de l' ordonnance régit les regroupements et associations inter-établissements (publics ou privés).

La lecture, pénible, de ces ordonnances amène plusieurs commentaires.

Je ne reviens pas sur le contrôle politique et l' aspect purement comptable de la maîtrise des dépenses.

Les points importants sont les suivants

1 - La démarche déterminée vers une approche purement "santé publique" de l' exercice de la médecine. Fini le rapport singulier médecin-patient, place à une médecine positiviste qui raccordera le symptôme à l' organe et oublie la problématique psychosomatique.

2 - La formation continue obligatoire institutionnalisée est une humiliation grave envers l' ensemble du corps médical qui, pour sa majeure partie, s' astreint à cette formation et la paye cher. Sans elle, la génération des 50 - 60 ans ne connaîtrait pas même l' efficacité des traitements anticancéreux. Son caractère officiel la sclérosera.

3 - Le détail du système des pénalités donne l' esprit de la "réforme".

4 - La partition généraliste-spécialiste, public-libéral est consommée.

5 - La confusion santé publique - hospitalisation publique me rappelle des discussions anciennes à propos des cliniques privées. Madame VEIL était dans son premier Ministère, Monsieur BARROT n' en était sans doute pas loin.

### INTERVENTION DE CHRISTIAN DELATTRE AUPRES DU MINISTRE

Suite aux ordonnances et à son entrevue avec R. BESSINS et JG. MARTIN au Ministère auprès d' un conseiller technique, le Président Christian DELATTRE rappelle aux autorités que notre syndicat demande la reconnaissance d' une formation spécifique à l' échographie, entretenue par une formation continue de qualité, un exercice en conditions satisfaisantes.

Dans la même lettre, il soulève le problème de manque de fiabilité du relevé SNIR, demande dans quelle enveloppe seront comptés les honoraires d' échographie (MEP, généralistes ou spécialistes), et exige que les sanctions ne s' appliquent que pour des fautes de pratique médicale. Il réitère le vœu de voir se clarifier la création et la situation des postes hospitaliers d' échographie.

### RETRAITES

Les ordonnances avancent l' âge de la retraite. Les revenus que nous attendons, l' âge venu, correspondent-ils aux cotisations que nous versons ? Où en sont les fonds de garantie ?

Deux associations nous ont contactés

- SOS RETRAITE, dont on connaît les positions radicales, propose que nous réclamions à la CARMF (LR - AR) le trop payé pour 93 par suite d' annulation du décret fixant la cotisation pour AS V cela représente 1333,22 F pour les praticiens du secteur 1, 4 000 F pour ceux du secteur 2.

- AFIRM (Alliance pour le Financement



de la Retraite des Médecins - 7 Avenue Théophile Gautier - 75016 PARIS) : cette association, plus réformiste, affiliée à l' UCCSF est présidée par Alain CHOUX, échographiste à Suresnes. Ses actions actuelles visent à faire recouvrer les cotisations CARMF impayées, notamment par suite de l' autorisation de non versement accordée à certains confrères par une circulaire signée en 79 par un certain J. BARROT. Cette association veut également faire baisser la part fixe imposée aux confrères dont les revenus sont les plus faibles. Elle réclame la publication des résultats de l' enquête de la Cour des Comptes demandée par Ch. Descours, Vice Président de la commission des Affaires Sociales du Sénat. Adhésion à l' AFIRM 200 F à l' adresse indiquée. En attendant et en concertation avec Ch. DELATTRE, Alain CHOUX voudrait faire intervenir la Commission Européenne des Droits de l' Homme, seule instance permettant d' annuler les décisions du gouvernement. Pour cela il demande un soutien et vous sollicite un "pouvoir" pour intervenir en votre nom auprès de cette commission. (Formule en fin de LDS.)

### COMMENTAIRE SUR LES RETRAITES

Les vicissitudes de l' économie et en particulier la crise de l' immobilier ont rendu fragiles les caisses de retraite.

Toutes les dérives doivent être combattues, tous les projets de réforme doivent être étudiés.

La démarche financière, nécessaire, n' est peut être pas la seule à prendre en compte. La masse des cotisations sera d' autant plus grande qu' il y aura plus de médecins installés en ville et que leur activité sera importante. Il faut envisager de faire sortir de l' hôpital au plus tôt tous les malades qui peuvent être suivis en ville (souvent à moindre coût), il faut que la médecine libérale s' organise pour prendre en charge le soin continu à domicile. Cette reprise d' activité me paraît être une bonne garantie pour l' avenir. La question doit être abordée rapidement car certains hôpitaux ont déjà

bouclé des projets d' établissement, parfois très cohérents, en particulier pour la création de filières de soins permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou des malades chroniques. Ces filières opéreront avec le médecin généraliste libéral mais proposeront des hospitalisations courtes pour bilan diagnostique, ce qui nous concerne au premier chef !

### RELEVÉ D'ACTIVITÉ - SNIR

Les relevés d' activité trimestriels ou semestriels adressés par les CPAM, le relevé SNIR annuel seront la base de l' étroite surveillance dont nous allons faire l' objet.

Il est donc important de les contester auprès du Directeur des CPAM (LR - AR toujours) et vous aurez peut être une réponse comme celle qu' on a pu lire dans le journal PROFIL où l' émetteur du document reconnaît qu' il comporte de nombreuses erreurs (réponse authentifiée, vérifiée). Cette contestation prendra d' abord la forme d' un recours amiable. En cas de rejet il faut faire intervenir le tribunal des affaires sociales (TASS). Il ne s' agit pas que d' une marque de colère mais une nécessité car le SNIR sert de déclaration de recettes auprès des impôts et donc de contrôle d' activité dans l' avenir.

### PETITES ANNONCES

• Cherche à remplacer, toute région, Docteur Muriel CALLEJON, Echographiste diplômée, expérience écho et Dôppler, 23 ter rue Alberic Pont, 69005 LYON. Tél. : 78 36 58 78 ou 78365243.

• Cherche échographiste expérimenté pour remplacement. Echographie générale et Dôppler (surtout veineux), du 5 au 14 août. Tél : 86 26 79 77. Docteur DEAL (180km sud Paris).

• Cause urgence cède au tiers de sa valeur, clientèle échographie dôppler à développer. Cabinet privé + exclusivité clinique. Possibilité de fixe annexe. Idéal première installation dans ville du Sud.

Ecrire au secrétaire général qui transmettra (J.G. MARTIN, 18 bis rue Coursimault, 45100 ORLEANS, Fax 38 66 33 22).

-Cherche échographiste expérimenté pour remplacement du 5 au 18 août 96. Ecrire Dr GERVES, 8-10 rue du Chanoine Miquel - 82000 MONTAUBAN

### POUVOIR

Je soussigné,

nom.....

adresse .....

.....  
Monsieur Alain CHOUX Monsieur  
Christian DELATTRE Monsieur  
Philippe DREVON M.....

pour intervenir en mon nom auprès de la Commission Européenne des Droits de l' Homme, afin que tous les médecins français exerçant en mode libéral sur le territoire français, métropolitain ou d' outre-mer, soient soumis aux mêmes règles et lois en ce qui concerne leurs cotisations sociales.

le ..... 1996

Fait à .....

Signature et Tampon.

\* Selon votre choix, rayer les mentions inutiles, rajouter le nom d' une personne qui accepte de s' engager, où laissez en l' état, le pouvoir sera alors donné à une personne de notre choix. Si vous acceptez de participer à cette action faites vous connaître. A renvoyer à la LDS.